

Le « pass sanitaire » étendu

Clients, usagers, salariés... seules les personnes vaccinées ou testées négatives pourront accéder aux lieux définis plus bas.

La règle générale pour l'extension du « pass sanitaire » va se dérouler en 2 étapes :

1. **Dès le 21 juillet aux lieux de loisirs et de culture :** spectacles, parcs d'attraction, concerts, festivals ;
2. **À partir du début du mois d'août – après le vote d'un texte de loi – dans :**
 - les cafés, les restaurants, les centres commerciaux ;
 - les hôpitaux, les maisons de retraites, les établissements médicosociaux ;
 - les avions, trains et cars pour les longs trajets. Dès cette semaine, les contrôles aux frontières seront renforcés pour les ressortissants en provenance de pays à risques avec isolement contraint pour les voyageurs non-vaccinés.

Précision : pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour :

- **Les jeunes de 12 à 17 ans.** La raison en est que la vaccination n'ayant été ouverte, pour cette catégorie d'âge, qu'au mois de juin, des millions de jeunes auraient été contraints d'effectuer des tests à répétition pour toutes leurs activités estivales, à partir du 21 juillet. Cet aménagement permettra, d'ici au 30 août, aux 12-17 ans d'être vaccinés.
- **Les salariés des lieux et établissements recevant du public.** La raison en est que pour ces salariés, n'ayant pas encore reçu deux doses de vaccin devraient se faire tester presque chaque jour pour aller travailler.
Précision : leur 1^{ère} injection devra être réalisée au plus tard le 1^{er} août.
Attention ! Le « pass sanitaire » reste exigible pour les clients qui fréquenteront ces lieux aux dates des 21 juillet et 1^{er} août 2021.

En fonction de l'évaluation de la situation, l'extension du « pass sanitaire » à d'autres activités sera étudiée.

Pour rappel, le « pass sanitaire » est disponible sur l'application tousanticovid ou sur la version papier remise au moment de la vaccination